

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.29 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention sert pour :

- Organiser le repas à destination de nos aînés âgés de 72 ans et plus. Par ailleurs, il est précisé que nos aînés qui ne peuvent pas se rendre au repas reçoivent une boîte de chocolats ;
- Financer le service de portage du repas.

A cette fin, le conseil municipal est informé que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de 17 000 euros.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2022 une subvention de 17 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DE PRÉCISER** que ce montant est inscrit au budget primitif de l'année 2022 à l'article 6574.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **11 AVR. 2022** 

ID : 085-218502847-20220407-DEL2022\_29-DE

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

